

SAS Barrage de Ranc

Paris, le 23 février 2022

Monsieur le Préfet de la Région AURA
DREAL Région AURA
Service CIDDAE/Pôle AE
69453 LYON Cedex06

**Objet : Recours administratif(RAPO) suite à décision DREAL du 20/01/2022 sur étude cas par cas
MCHE Ranc (43200 ST Maurice de Lignon)**

Lettre recommandée avec AR

Monsieur le Préfet,

Vous m'avez transmis le 20/01/2022 votre décision concernant l'étude cas par cas de la microcentrale de Ranc stipulant que le projet de renouvellement d'autorisation d'exploiter la microcentrale hydroélectrique de Ranc sur le fleuve Loire, enregistré sous le n° 2021-ARA-KKP-3525 présenté par la SAS Barrage de Ranc représentée par son président, Monsieur Robert Pays, concernant la commune de Saint-Maurice-de-Lignon (43), est soumis à évaluation environnementale.

La SAS Barrage de Ranc considère que cette décision a été prise sur la base de possibles incompréhensions et en l'absence de certaines précisions dans le dossier d'instruction. Aussi, la SAS Barrage de Ranc a décidé de d'effectuer un **recours administratif préalable et obligatoire (RAPO)** afin d'apporter les clarifications nécessaires.

Pour cela, la SAS Barrage de Ranc a fourni des commentaires et explications complémentaires pour les différents « Considérant » sur la base desquels a été prise la décision. Cette note ainsi complétée est jointe au présent courrier. Enfin, le Permis de construire et le PV de réception des ouvrages de continuité écologique délivrés par la Préfecture de Haute Loire et référencés dans la note sont joints en annexe.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Robert PAYS
Président SAS Barrage de Ranc

SAS Barrage de Ranc

E-mail : barragederanc@gmail.com
Siret : 851 208 033 00015